

**Règlement ministériel du 8 juillet 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC20 de la Wiltz entre Schleif et Schimpach/gare à l'occasion du tournage d'un film.**

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du tournage d'un film, il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC20 de la Wiltz entre Schleif et Schimpach/gare.

Arrête:

**Art.1er.-** Pendant le déroulement du tournage, l'accès à la PC20 de la Wiltz entre la Schleif et Schimpach/gare, est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des participants du tournage.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

**Art.3.-** Le présent règlement entre en vigueur le 29 juillet 2013 jusqu'à la fin du tournage.

**Luxembourg, le 8 juillet 2013**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) Claude Wiseler**